



CCAS PORTIVECHJU

Centru Cumunali d'Azzioni Suciali

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 03 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois de juin à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Portivechju, régulièrement convoqué le vingt-cinq mars 2024, s'est réuni dans la salle de réunion du COSEC de la Ville de Portivechju - Rue Pierre de Coubertin - sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Président.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI, Didier LORENZINI, Michel GIRASCHI, Paule COLONNA CESARI, Vincent GAMBINI, Jean LORENZONI, Laetitia MANNONI, Samad EL MOUSSAOUI, Irène FERRARI.

Absents : Nathalie MAISETTI, Nathalie CASTELLI, Natacha SANTUCCI, Marc-Antoine FILIPPI, Anne TOMASI, Etienne CESARI.

Secrétaire de séance : Jean LORENZONI.

Etaient inscrites à l'ordre du jour les affaires suivantes :

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de séance du Conseil d'Administration du 15 avril 2024.

1- FONCTIONNEMENT INTERNE

Adoption du rapport final de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) du C.C.A.S. de Porto-Vecchio.

2- RESSOURCES HUMAINES

2-1. Mise à jour du Tableau des effectifs.

2-2. Mise à disposition de personnel communal auprès du C.C.A.S

3- AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Compte rendu des décisions prises en application des délégations – Période du 22 février au 22 mai 2024.

LISTE DES DOCUMENTS SYNTHETIQUES JOINTS AU PRESENT ORDRE DU JOUR

1- FONCTIONNEMENT INTERNE

1. Adoption du rapport final de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) du C.C.A.S. de Portivechju.

➤ Rapport au Conseil d'Administration

➤ Synthèse des groupes de travail

2- RESSOURCES HUMAINES

2-1. Mise à jour du tableau des effectifs (TDE).

➤ Rapport au Conseil d'Administration

➤ Tableau Annexe – modification du TDE.

2-2. Mise à disposition de personnel communal auprès du C.C.A.S

➤ Rapport au conseil d'Administration

➤ Convention de mise à disposition de personnels – Annexe 1 –

3 - AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Compte rendu des décisions prises en application des délégations – Période du 22 février au 22 mai 2024.

Ouverture de séance à 18 h

Le Président du C.C.A.S. procède à l'appel des membres du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter. Monsieur Jean LORENZONI est désigné secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le compte rendu de séance du 15 avril 2024.

DELIBERATION N°2024/37/FI/C.C.A.S. – Présentation et adoption du rapport de l'Analyse des Besoins Sociaux

Le Président du C.C.A.S expose à l'assemblée qu'en vertu de l'article R123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est prévu que :

- Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale produisent une analyse des besoins sociaux (A.B.S.) de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort.

- L'Analyse des Besoins Sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire communal. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social telles que mentionnées à l'article L. 123-5.

- L'Analyse des Besoins Sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. Les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent être présentées au conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget.

L'ABS constitue à la fois un acte technique obligatoire et un acte de politique générale, devant faire l'objet d'une délibération et d'un débat. Il constitue le socle de la politique sociale de la commune et de son C.C.A.S. et déterminera les actions à mettre en œuvre, notamment les politiques d'aides aux plus démunis.

Le Président rappelle les grandes lignes de ces travaux, qui ont généré pendant une année, une large concertation des acteurs de terrain, des institutionnels et de partenaires privés locaux.

Le 11 avril 2023, la réunion de lancement de la démarche d'analyse des besoins sociaux présentée par le Cabinet COMPAS, s'était autour de trois phases, comme suit :

- Phase 1 : le diagnostic socio-démographique avec l'identification et la compréhension des enjeux en matière de besoins sociaux ;

- Phase 2 : les analyses thématiques approfondies et l'analyse partagée avec les acteurs du territoire (habitants et professionnels) et la construction de préconisations ;

- Phase 3 : la feuille de route et le rapport final avec la formalisation d'un plan d'actions priorisées.

Le diagnostic socio-démographique territorial avait ainsi été présenté en Comité de pilotage le 07 décembre 2023 et deux thématiques s'étaient dégagées pour approfondissement, avec les acteurs du territoire : favoriser le bien vieillir et favoriser l'accès aux droits et à l'inclusion numérique.

C'est en avril 2024 que se sont tenus les groupes d'analyse partagée avec les habitants et les professionnels sur les deux items retenus, suite à un appel à participation diffusé quelques semaines en amont :

- Le 22 avril 2024, les groupes d'analyse partagée ont réuni 7 habitants sur les 13 invités pour le bien vieillir et 5 habitants sur les 8 invités pour l'accès aux droits,
- Le 23 avril 2024 le groupe d'analyse partagée relatif à l'accès aux droits a réuni 21 partenaires sur les 36 invités professionnels,
- Le 24 avril 2024 le groupe d'analyse partagée relatif au bien vieillir a réuni 15 partenaires sur les 23 invités professionnels.

A l'issue de ces étapes d'échanges et de maillage du réseau, le C.C.A.S. a entamé la dernière phase de ces travaux d'ABS. Le 3 juin, le Comité de pilotage s'est donc réuni pour valider les pistes d'action suivantes et retenues dans le rapport ci-joint.

Pour l'item « Favoriser l'accès aux droits et à l'inclusion numérique »,

AXE 1 : AMELIORER LA COMMUNICATION ET LA LISIBILITE DE L'OFFRE

Objectif 1 : Développer la communication à destination des habitants

Objectif 2 : Renforcer l'interconnaissance entre les acteurs

AXE 2 : FACILITER LA REALISATION DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Objectif 1 : Favoriser l'accès aux outils numériques

Objectif 2 : Développer les démarches favorisant l'aller-vers

Objectif 3 : Faciliter le parcours des usagers

AXE 3 : DEVELOPPER LA MOBILITE

Objectif 1 : Communiquer sur l'existant et préciser les besoins

Objectif 2 : Développer la mobilité douce et partagée

AXE 4 : FAVORISER L'ACCES AU LOGEMENT

Objectif 1 : Soutenir le développement de l'offre de logements

Objectif 2 : Améliorer l'accompagnement pour faciliter l'accès à un logement (démarches, aides, seuil d'accès...)

Pour l'item « Favoriser le bien vieillir »,

AXE 1 : FAVORISER LE LIEN SOCIAL DES SENIORS ET LEUR MOBILITE

Objectif 1 : Améliorer le repérage des seniors isolés / fragiles et aller vers eux

Objectif 2 : Développer le lien social (intergénérationnels, intrafamiliaux dans la ville en général)

Objectif 3 : Améliorer leur mobilité (transport collectif, transport à la demande, mobilité douce)

AXE 2 : ACCOMPAGNER LES AINES DANS LEURS DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Objectif 1 : Améliorer la communication auprès des aînés

Objectif 2 : Favoriser l'inclusion numérique des aînés

AXE 3 : ACCOMPAGNER LES AIDANTS

Objectif 1 : Soutenir les aidants informels

Objectif 2 : valoriser les métiers d'aide à la personne

AXE 4 : VIEILLIR DANS UN LOGEMENT ADAPTE A SES BESOINS

Objectif 1 : Favoriser le développement de logements partagés intergénérationnels

Objectif 2 : Soutenir l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et accompagner les seniors dans l'entretien de leur logement

Après plusieurs observations formulées par trois des membres élus, Messieurs LORENZINI, GIRASCHI et GAMBINI, le Président invite le Conseil d'administration à délibérer sur l'Analyse des Besoins Sociaux.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2024/38/RH/C.C.A.S. – Mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le CCAS a besoin, dans le cadre de sa structuration, de modifier (01) emploi.

Afin de mettre en adéquation les besoins du CCAS et les emplois nécessaires à la réalisation des missions afférentes, il convient de procéder à la modification d'un emploi (conformément au tableau annexé).

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2024/39/RH/C.C.A.S. – Mise à disposition de personnel

Les articles L 512-6 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service.

Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition auprès du C.C.A.S, jusqu'au 30 juin 2025, à temps partiel, d'un agent infirmière en soins généraux à la commune de Portivechju.

A l'issue de cette période de mise à disposition, la mutation de l'agent auprès du C.C.A.S sera effective au 1er juillet 2025.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition (annexe n° 1) doit être passée entre la collectivité d'origine (Commune) et la collectivité d'accueil (CCAS).

Délibération adoptée à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – Tableau des attributions sur la période du 22 février au 22 mai 2024.

Chèques eau : 5 attributions pour un montant total de 1050€ et 1 refus (niveau de ressources supérieur au barème fixé).

Chèques accompagnement personnalisé (CAP) : 25 accords pour un montant global de 4350€.

Portage de repas : 3 nouveaux bénéficiaires.

Service d'aide alimentaire : 8 accords pour une distribution 1 fois/ semaine et 2 accords pour une distribution 2 fois/mois.

Aide financière de première nécessité : 1 aide accordée pour un montant de 448.24€.

Aide financière d'urgence : 1 aide accordée pour un montant de 450€.

Domiciliation administrative : 6 nouvelles domiciliations, 5 radiations, soit 41 domiciliations au total soit 41 domiciliés avec 31 ayants droits.

Aide sociale légale : 3 nouvelles demandes de prises en charge des frais d'hébergement (placement de personnes âgées).

INFORMATIONS DIVERSES :

- En marge de la présentation du rapport final de l'ABS par les deux intervenants du Cabinet COMPAS et de son plan d'actions déployé sur les prochains exercices, le Président rappelle la genèse de l'implantation du CCAS depuis octobre 2021 ainsi que son positionnement en tant que catalyseur des solidarités sur le territoire communal.
- Il précise que si la première mandature a permis de se concentrer sur la structuration de la commune afin de la doter des meilleurs outils à horizon 2026, la seconde mandature (2026-2032) sera focalisée sur les porto-vecchiaïis.
- Le CCAS doit amplifier son action tout en coordonnant l'action d'autres services et acteurs de terrain.
- Le Président informe le CA des avancées relatives à l'implantation d'une nouvelle épicerie sociale, plus proche du cœur de ville, plus spacieuse et adaptée aux besoins de ses bénéficiaires.
- Enfin, toujours concernant la structuration du CCAS, il annonce que celui-ci sera relocalisé sur un nouveau site. Le CCAS disposera donc sur la seconde mandature de bâtiments propres, plus visibles et cette programmation est à l'étude auprès de la Direction des Grands Projets.
- Le Président et le Vice-Président souligne également le soutien budgétaire de la commune auprès du CCAS et la nécessité à moyen terme de dégager de nouvelles pistes de ressources financières. La création d'un établissement sénior pouvant être géré par le CCAS pourrait être une première solution.

- Le Vice-Président rappelle en parallèle que Portivechju est leader comme d'autres communes insulaires sur nombre d'indicateurs de pauvreté. Il prône dans la stratégie de déploiement de cet outil opérationnel un maillage de territoire optimisé qui passera nécessairement par une étape 3 suite à la finalisation de l'ABS, à savoir une cartographie des acteurs du territoire œuvrant dans le social. Le CCAS doit véritablement devenir un centre de solutions, en déployant à court terme la politique de l'aller vers. La mise à disposition d'un ETP communal à 50%, va dans ce sens et sera un soutien certain pour la direction dans le cadre de la mise en œuvre des différentes actions de l'ABS.
- Il remercie tout comme le Président la direction du CCAS ainsi que Mme Nicolai en charge du pilotage avec COMPAS de ces travaux pour la concrétisation de cet ABS 2024, garant d'une meilleure compréhension et définition de la politique sociale communale.
- La direction souligne l'importance du caractère évolutif et perfectible de ce document : en effet, l'ABS pourrait ainsi être évalué dans le cadre de son plan d'actions à horizon fin 2026. L'occasion pour les membres du CA et l'équipe de la structure de remettre à jour les items et d'affiner toutes les pistes d'actions actées en 2024, à l'aune de l'évolution socio-démographique à venir.

La séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance,

Jean LORENZONI

Le Président du C.C.A.S.,



Jean-Christophe ANGELINI